

Il y a un point que la loi n'a pas élucidé et probablement ne peut-il l'être. Je veux parler de la politique concernant la recherche sur les divers types de pêche et de produits dérivés. Nous ne savons si les effets de la loi déborderont son cadre et auront des répercussions sur la recherche conduisant à la production d'espèces de poisson valables et à une gestion rationnelle. En tout cas, il est certain que l'Office s'intéressera à cette question et qu'il envisagera les possibilités avec les autorités provinciales compétentes.

Il faut également envisager la question de la mise en commun des ressources, qui présente un intérêt considérable dans ma région. Comme je l'ai mentionné précédemment, certains lacs ne produisent guère que des types de poisson ordinaire, tandis que d'autres recèlent des types de poisson de bonne qualité. Il importe que nous ayons des prises de bonne qualité et que nous préservions le poisson durant le transport avant de le mettre en conserve. Je veux savoir si les pêcheurs qui prennent du poisson de première qualité se verront accorder des prix plus élevés que ceux consentis aux pêcheurs qui se soucient moins de la qualité de leurs prises et ramènent du poisson de qualité inférieure. Ce problème est important, mais je pense que l'Office aura de grandes difficultés à cet égard.

Il faut aussi considérer la question du transport. Les pêcheurs qui habitent près des centres de consommation seront-ils mieux partagés sous ce rapport que ceux qui en sont éloignés? Nous devons nous arrêter également à la question de l'indemnisation des conservateurs de poisson dont les services deviendront superflus. La mesure législative est obscure sur ce point. Je crois savoir que les provinces doivent s'entendre avec l'Office quant à leur remboursement. Il est tout probable que certains établissements—dont bon nombre ne sont pas très gros—constateront que leurs hangars et leurs entrepôts ne sont plus d'aucune utilité. Bien que le bill semble peu clair sur ce point, je suppose que l'Office accordera des remboursements de quelque façon. Quoi qu'il en soit, nous devons examiner ce point. S'il doit y avoir indemnisation, j'aimerais que la loi mentionne qui sera chargé de la fixer et à combien elle s'élèvera. Nous devrions aussi établir une commission d'appel ou un mécanisme quelconque pour ceux qui auraient l'impression de n'avoir pas été suffisamment dédommagés.

Enfin, puis-je faire observer qu'en 1964 l'industrie de la pêche en eau douce a rapporté aux pêcheurs des revenus d'environ 12 millions de dollars, soit de 50 à 60 p. 100, considère-t-on, du montant total obtenu par les pêcheurs pour le poisson pris cette année-là.

[M. Ritchie.]

Environ 6,000 à 7,000 pêcheurs seront assujettis à cette mesure législative. Le prix du poisson ne monte pas et les prises ne semblent pas être plus importantes. Il y a là un grave problème: sept mille personnes ont un revenu de 12 millions de dollars, ce qui donne à chaque pêcheur moins de \$2,000 par saison pour son travail, chiffre inférieur au salaire minimum. De plus, les pêcheurs doivent déduire de cette somme leurs dépenses, qui ne sont pas insignifiantes. Il est donc évident qu'il s'agit là d'une industrie où les participants font de bien petites affaires.

● (4.20 p.m.)

L'Office envisagé me semble devoir être fort coûteux, et je doute qu'il puisse fonctionner d'une façon ordonnée et couvrir ses frais, du moins au début. Je pense qu'il faudrait peut-être mettre au point un programme du type ARDA pour bon nombre de ces pêcheurs; en vertu d'un tel programme, ils pourraient être recyclés et obtenir un revenu plus important; certains devront sans doute être aidés dans la recherche d'une autre occupation.

Ce bill m'intéresse beaucoup. Bien qu'il ne concerne pas un vaste secteur de notre population, il est intéressant en ce qu'il traite d'une denrée périssable et l'histoire des offices de commercialisation pour ce genre de produits n'a pas toujours été très heureuse.

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, pour autant que ce projet de loi tente de réaliser les magnifiques objectifs qu'énumère l'article 23, je l'approuve d'emblée. Cet article prévoit que l'Office proposé aura pour objectif d'améliorer le sort des pêcheurs:

- a) en commercialisant le poisson d'une façon ordonnée;
- b) en augmentant le revenu des pêcheurs; et
- c) en ouvrant les marchés internationaux du poisson.

Ce sont là, en effet, des objectifs magnifiques et, par votre entremise, monsieur l'Orateur, je dirai au ministre des Pêcheries (M. Davis) et au ministre d'État (M. Lang), qui pilote ce bill à la Chambre, que s'ils réussissent à les réaliser, je serai certainement le premier à chanter leurs louanges sur tous les toits. En outre, pour autant que ce projet de loi vise à améliorer la situation économique du pêcheur en eau douce et reconnaît l'importance et la valeur des offices de commercialisation, je suis disposé à l'appuyer.

Il est certainement nécessaire à l'heure actuelle d'améliorer les méthodes et les habitudes de commercialisation du poisson et de ses produits. Sans qu'il en soit de leur faute,